

# FACILITÉS DE CIRCULATION

LA DÉMATÉRIALISATION CONTINUE SON TRAJET...

## DE PLUS EN PLUS DE BÉNÉFICIAIRES SUR LE BORD DU QUAI...

L'UNSA-Ferroviaire a sollicité une audience auprès de la DRH Groupe afin d'évoquer plusieurs dysfonctionnements sur l'utilisation des FC par les salariés actifs et les retraités. L'UNSA-Ferroviaire a été reçue en audience le lundi 7 novembre par la DRH Groupe et la SA Voyageurs.  
**Explications.**

### QUEL CONSTAT ?

Beaucoup de problèmes récurrents nous sont remontés au niveau de notre structure par nos adhérents !



SNCF

**ÉLECTIONS CSE**  
17 > 24 NOVEMBRE 2022

“ Pour moi,  
c'est l'UNSA ! ”



**#1 Sur le premier point évoqué concernant l'émission de la DPR en version papier sur les bornes en libre-service (BLS),** le problème vient du fait que quand l'agent fait sa réservation gratuite sur SNCF Connect et qu'il demande l'émission de la version papier sur BLS, **il devient impossible de l'annuler, l'échanger et donc de la remettre à disposition.** L'entreprise ne connaissait pas ce problème et reviendra vers la délégation UNSA rapidement avec une réponse à ce dysfonctionnement. Il est rappelé que l'annulation d'une DPR réalisée sur BLS a toujours été impossible, et ce même avant SNCF Connect. Pour pouvoir le faire, il faut, comme avant, passer par le 3635, les guichets ou SNCF Connect.

### LES CONSEILS DE L'UNSA-FERROVIAIRE

Pour celles et ceux qui le désirent ou pour lesquels il est nécessaire d'imprimer leur voyage, il faut le faire à partir du fichier PDF que vous pouvez télécharger sur SNCF Connect. Dans ce cas, vous maintiendrez l'accès aux fonctionnalités d'annulation ou d'échange de votre voyage.

**Si vous imprimez votre QR Code sur une BLS, votre réservation est bloquée et votre DPR perdue, sauf à téléphoner au 3635.**

**#2 Sur la problématique des cases validées avant le départ du train et non annulables** à la suite d'un trajet non effectué, l'entreprise nous confirme qu'Optim'Services va donner la possibilité de les réincrémenter. Cela sera faisable en 2023.

**#3 Sur le point concernant les places contingentées dans les trains à réservation obligatoire,** l'entreprise nous confirme qu'il n'y a pas de contingentement pour les FC. Sur Connect, il arrive que sur certaines relations, selon le profil FC SNCF choisi, il n'y ait pas de places disponibles. En revanche, après basculement sous un profil « *client lambda* », des disponibilités s'affichent. D'où notre interrogation sur un éventuel contingentement des FC mis en place. L'entreprise nous répond que cela est certainement dû aux « *no-shows* » ou à la clientèle pro qui réserve sur plusieurs trains sans remettre les places à disposition.

### QUE DIT L'UNSA-FERROVIAIRE ?

La délégation reste très sceptique quant au contenu de cette réponse quand nous constatons le nombre de places vacantes lors de la circulation du train demandé, alors qu'il y a eu refus de réservation au tarif FC.

**#4 Sur le point concernant le nonaccès des salariés, retraités et ayants droit de la SNCF**

avec leurs FC sur les bus remplaçant des trains dans certaines régions, l'entreprise nous répond que quand l'autorité organisatrice reprend en direct la gestion des bus, les FC ne sont plus valables et les agents SNCF doivent s'acquitter du prix du billet. Dans le cas où il y a des cars de substitution à la suite des travaux sur les lignes, les FC sont acceptées.

### CE QUE L'UNSA-FERROVIAIRE RAPPELLE

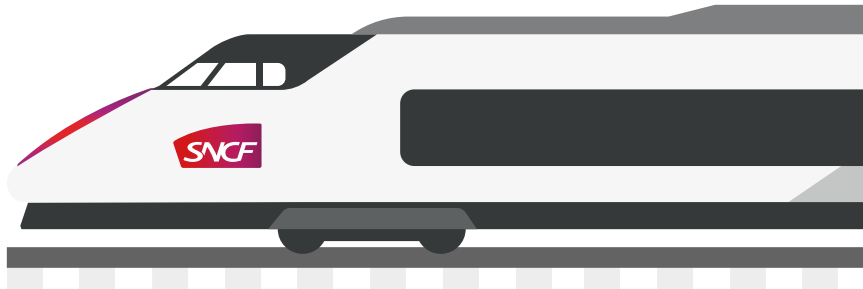
La délégation veut bien entendre cet argument, mais dénonce la méthodologie employée lors des modifications d'accès aux dessertes conventionnées, sans préavis aux représentants du personnel dans les instances concernées. La délégation a rappelé que certaines régions ont continué d'appliquer ce qui se faisait avant le transfert sur la route, mais au moment de la reprise par les AO, certaines ont oublié les FC SNCF. Nous pouvons citer l'exemple de la région BFC où les FC sont prises en compte sur les bus entre Frasne et Vallorbe. À l'heure de la lutte contre la dégradation des conditions climatiques, l'UNSA-Ferroviaire demande que soit privilégié l'emprunt des transports en commun, quel qu'en soit le mode d'exploitation, avec accès aux porteurs de FC et cela pour toutes les AO et entreprises transporteurs.

### ET EN CAS DE MISE EN PLACE DE BUS DE SUBSTITUTION ?

Nous dénonçons la stigmatisation des cheminotes et cheminots qui se voient refuser l'accès à ces moyens, souvent sous-estimés par le personnel du transporteur mandaté. Pour exemple, cette année, des agents et leurs ayants droit se sont vus refuser l'accès à l'un des deux bus de substitution entre Les Aubrais et Paris bien qu'ils aient réglé 10 € par voyageur au titre du droit d'accès à la prestation.

**#5 Sur le point des dysfonctionnements du service aux retraités :** les problèmes sont réglés et le site est de nouveau opérationnel.

**#6 Sur le point relatif à l'application MFCD et le traitement des retours des fichets :** aucune réponse n'est donnée aux salariés qui ont envoyé leurs fichets, que ce soit sur le site ou par courrier.





### QUE DIT LA SNCF ?

L'entreprise nous répond que les fichets de voyage des retraités sont encore valables jusqu'au 31 décembre 2023. Afin de rester cohérente avec cette disposition prévue dès le début du processus de dématérialisation, la direction nous avise que les cartes avec le coupon 2022 seront exceptionnellement acceptées en 2023 dans les trains pour les ayants droit des retraités, sur présentation au chef de bord d'une lettre nominative. Cette lettre sera prochainement adressée aux intéressés (y compris les veuves et veufs).

### L'UNSA EST ALLÉE PLUS LOIN

La délégation est aussi intervenue sur les conséquences de la dématérialisation des FC pour une population subissant la fracture numérique. Pour une partie non négligeable des retraitées, retraités, mais aussi des veuves et veufs d'agents, cette fracture induit la perte de leurs droits aux FC. Les mesures proposées lors de la mise en place du projet MFCD sont notoirement insuffisantes pour cette population.

### CE QUE LA DIRECTION NOUS A RÉPONDU

En réponse à ce problème, la direction nous a annoncé qu'un dispositif allait être mis en place dans les antennes de la CPRP pour venir en aide aux personnes qui en auraient besoin. Sous quelle forme ? Nous attendons une communication complète de la part de la direction ! Là encore, si cela peut paraître un plus dans les grands centres munis d'une antenne CPRP, pour la zone diffuse, le manque de solutions est flagrant, d'autant plus que cette population est la première victime de l'isolement et de la fracture numérique pour toutes les démarches administratives ou tout désir de transport.

**#7 Sur le point concernant l'augmentation de la tarification FC sur quelques lignes :** sur certains TGV, le montant de la réservation est de 9,00 € en seconde et de 13,90 € en première. À l'origine, quand il y avait emprunt de ligne nouvelle, la notion de « *pointe* » et « *hors pointe* » était l'usage. Cette notion de « *pointe* » n'existait pas lors de l'emprunt de TGV hors LGV. Pourquoi aujourd'hui les tarifs sont-ils toujours en « *pointe* » pour les FC sur certains axes (Montbard-Dijon-Dole-Frasne & Rouen-Mantes-la-Jolie) ?

### QUELLE RÉPONSE DE L'ENTREPRISE ?

Cette dernière a interrogé le transporteur à ce sujet. La tarification FC dépend de la sensibilité du train pour optimiser les recettes commerciales. Il y a une adaptation du transporteur en fonction du taux d'occupation des trains et de l'optimisation en fonction de la sensibilité des trains. Il se peut, si le train en question est moins sollicité, que les tarifs « *hors pointe* » reviennent, mais il n'y a pas de règle établie.

Cette réponse de l'entreprise est dénoncée par la délégation UNSA. En effet, lors de la mise en place des TGV sur des parcours de cabotage hors lignes nouvelles, ces dessertes sont venues s'insérer dans le plan de transport à la place de circulations grandes lignes, voire TER. La réservation étant obligatoire sur les TGV, il avait été convenu que le montant de la réservation sur les parcours hors lignes nouvelles serait du niveau des réservations de base, soit 1,50 € à l'époque. La délégation demande que soit revu le dispositif tarifaire actuel et que la situation redevienne identique à celle que nous avons avant la Covid, les TGV étant beaucoup moins chargés sur les parcours hors LGV. C'est un nouveau recul sur les facilités de circulation.

## UNE FRACTURE NUMÉRIQUE INACCEPTABLE !

L'UNSA-Ferroviaire, qui, à la suite de la dématérialisation des facilités de circulation dénonce la fracture numérique à laquelle de plus en plus de salariés, des retraités et d'ayants droit sont confrontés, ne peut que

regretter que l'entreprise continue le processus sans pour autant étudier la possibilité de laisser le choix aux plus démunis de garder leurs facilités de circulation en format papier.

De nombreux salariés, retraités et ayants droit ne pourront bientôt plus voyager ! Pour l'UNSA-Ferroviaire, même si des dispositions sont prises, elles le sont sur du court terme et ce n'est pas suffisant !



UNSA-FERROVIAIRE

SNCF

# ÉLECTIONS CSE

17 > 24 NOVEMBRE 2022



© UNSA-FERROVIAIRE 2022 • CRÉDITS PHOTO FREEPIK & FLATICON • NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

“ Pour moi,  
c'est l'UNSA ! ”

**VOTRE VOTE EST ESSENTIEL**  
Faites le bon choix, votez  
UNSA-Ferroviaire !



UNSA-FERROVIAIRE

JE VOTE EN SCANNANT  
CE QR CODE

